

**INTERDICTION DE NOURRISSAGE**

**VERBODEN TE VOEDEREN - DO NOT FEED**

©Design by a.closson@hotmail.com



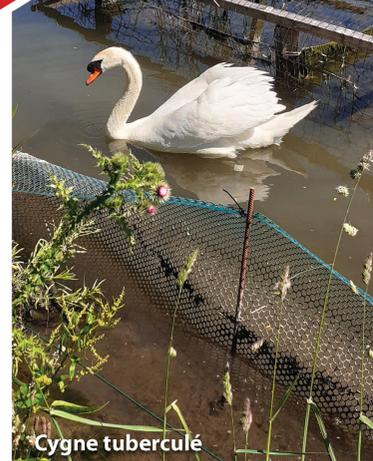
Oulette d'Égypte



Canards Colver



Bernache du Canada



Cygne tuberculé

**À l'exception des périodes de gel, les oiseaux d'eau n'ont pas besoin d'être nourris.**

Le pain est un aliment dangereux causant des gonflements d'estomac, des carences alimentaires et parfois, lorsqu'il est laissé dans l'eau, l'apparition de maladies tel que le botulisme. Il peut entraîner la mort de certains oiseaux. Il attire aussi les rats.

La législation sur le bien-être des animaux interdit de donner à un animal une substance qui peut lui causer des souffrances ou des lésions.

**Le nourrissage sur les lieux publics est interdit par la législation**

En Meuse Aval, le Règlement Général de Police de chaque commune interdit le fait d'attirer, d'entretenir ou de contribuer à la fixation d'animaux sauvages ou errants, notamment en leur distribuant de la nourriture. Une amende administrative de 250 euros peut être infligée à toute personne en infraction avec cette réglementation.

**Certaines espèces comme la bernache du Canada ou l'ouette d'Égypte sont invasives**

Les restes de nourriture profitent aussi à ces espèces. Elles occasionnent de nombreux soucis pour l'environnement comme la destruction des milieux humides et de la végétation des berges. Elles menacent la biodiversité en entrant en compétition pour la nourriture et les lieux de nidification avec les autres espèces d'oiseaux (poule d'eau, foulque macroule, canard colvert, grèbe huppé...). Elles engendrent des nuisances à la société (dégâts aux pelouses et aux zones récréatives, dégâts dans les cultures, nombreux excréments sur le halage, agressivité envers les promeneurs, pollution des eaux stagnantes...).

Favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes listées par l'Union Européenne est strictement interdit.



**Plus d'informations ?**

Adressez-vous au Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

085/71.26.55 ou [info@meuseaval.be](mailto:info@meuseaval.be) et n'hésitez pas à consulter le site Internet : [www.meuseaval.be](http://www.meuseaval.be)

L'asbl Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents est financée par le Service Public de Wallonie, la Province de Liège, la Province de Namur et 49 communes partenaires.

